



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.942 du 14/08/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : MANIFESTATION "ANIMATIONS SPORTIVES" ALMONT - MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU les articles L.211.5 et suivants du Code Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le service Jeunesse, Maison des Associations, 27 rue E. Michelet, 77000 Melun est autorisé à organiser la manifestation visée en objet, mercredi 16 septembre 2026, de 10h00 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

Le service Jeunesse est autorisé à organiser la manifestation sportive, animée par le Proxi Raid Aventure, sur la dalle de l'Almont, entre la rue Claude Bernard et la rue Georges Bernanos, le mercredi 16 septembre 2026, de 8h00 à 19h00, installation et rangement du matériel.

Il est autorisé à pratiquer diverses animations, des ateliers de prévention et de sensibilisation : mur d'escalade, initiation aux premiers secours, initiation à la sécurité routière, initiation à la boxe, jeux collectifs...

L'organisateur doit prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité publique durant toute la manifestation.

L'organisateur est autorisé à diffuser un fond musical jusqu'à 17h00.

article 2 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la

commune.

article 3 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 5 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 6 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 –

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de VEOLIA PROPLETE,
- au service Jeunesse

Fait à Melun, le 14/08/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Eliana Valente'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MELUN' at the top and 'SENET-MARTELL' at the bottom, surrounding a central emblem.

Eliana VALENTE,